



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Rhône

éducation
nationale



ARTICULATION ENTRE PAI, PPRE, PPS ET PAP

Forum de la Courte échelle

Adrien FERREIRA DE SOUZA
CPC ASH 2

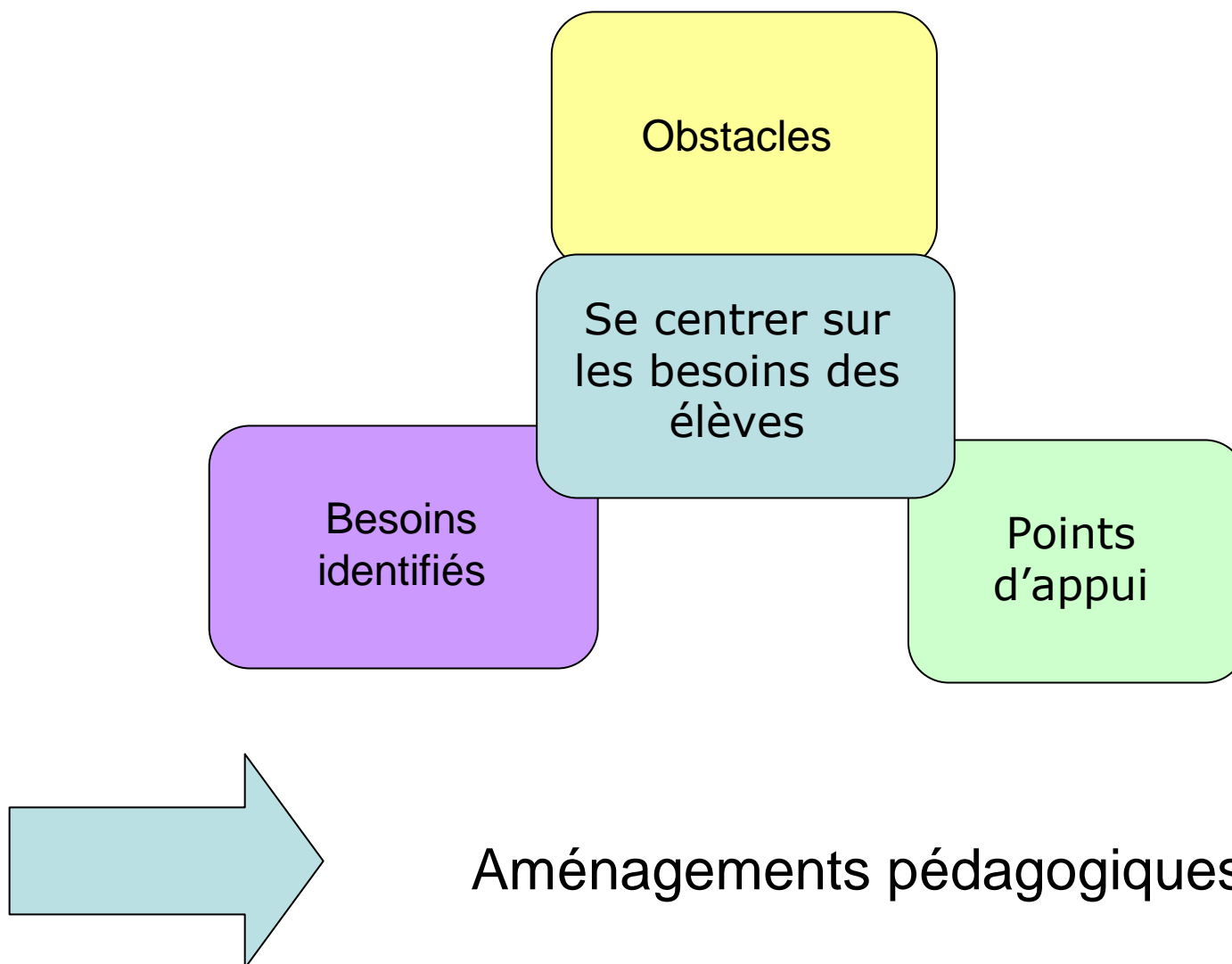


L'école Inclusive





Les élèves à besoins éducatifs particuliers (EABEP)

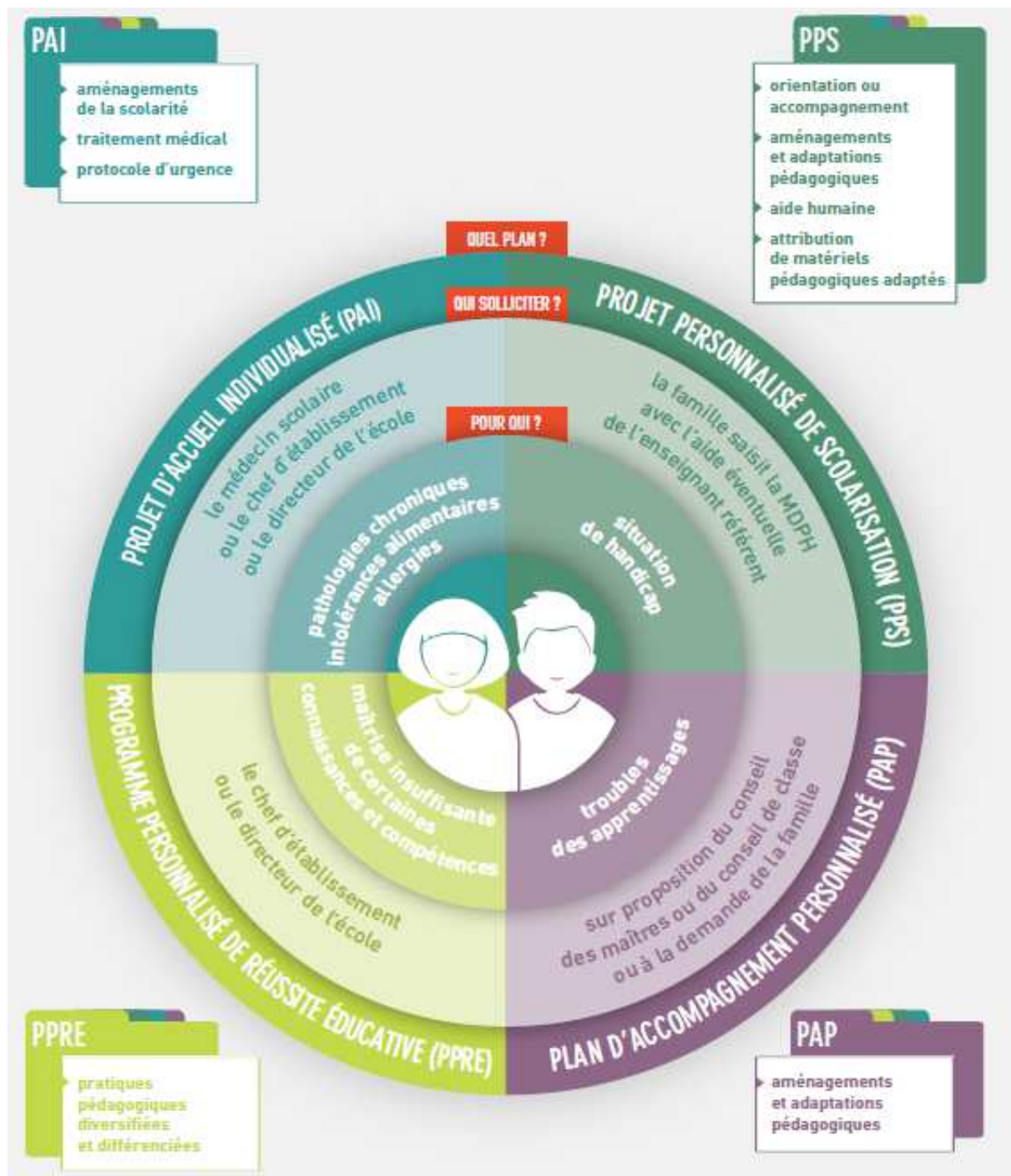




L'école inclusive

[Site de l'ASH 69](#)

Eduscol - EABEP





L'école Inclusive

- Loi du 11/02/2005 :

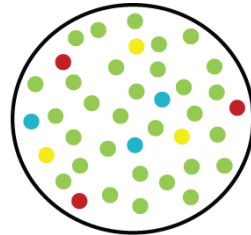
Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées



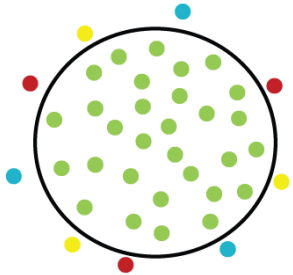
L'élève handicapé est un élève comme les autres



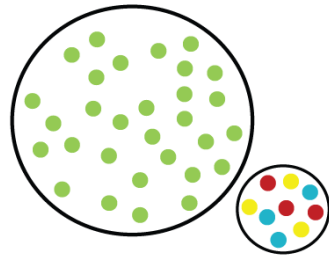
Inclusion / Intégration



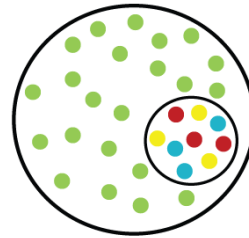
Inclusion



Exclusion

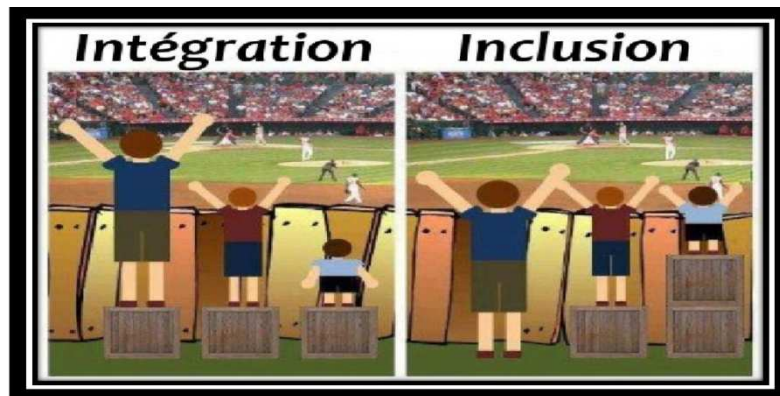


Ségrégation



Intégration

- Inclusion/intégration



- Égalité/équité



Inclusion / Intégration



Constitue un **handicap** toute *limitation d'activité* ou *restriction de participation à la vie en société* subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, **durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant



Les nouveautés pour la rentrée 2015



- **Le PAP**

B.O. [n°5 du 29 janvier 2015](#)

- **PPS et GEVA-Sco**

JO du 11 février 2015

- **Le guide de l'école inclusive**



P.A.I.



- Réponse : *élèves atteints de maladies chroniques, allergie, intolérance alimentaire*
- Procédure:
 - Demande de la famille
 - Rédigé par médecin scolaire
 - Signé par l'équipe éducative
- Précise les rôles de chacun dans le cadre de ses compétences



P.P.R.E.

- Procédure:
 - Élaboré par l'équipe pédagogique
 - Discuté avec les parents
 - Présenté à l'élève
- Réponse : *risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues en fin de cycle*

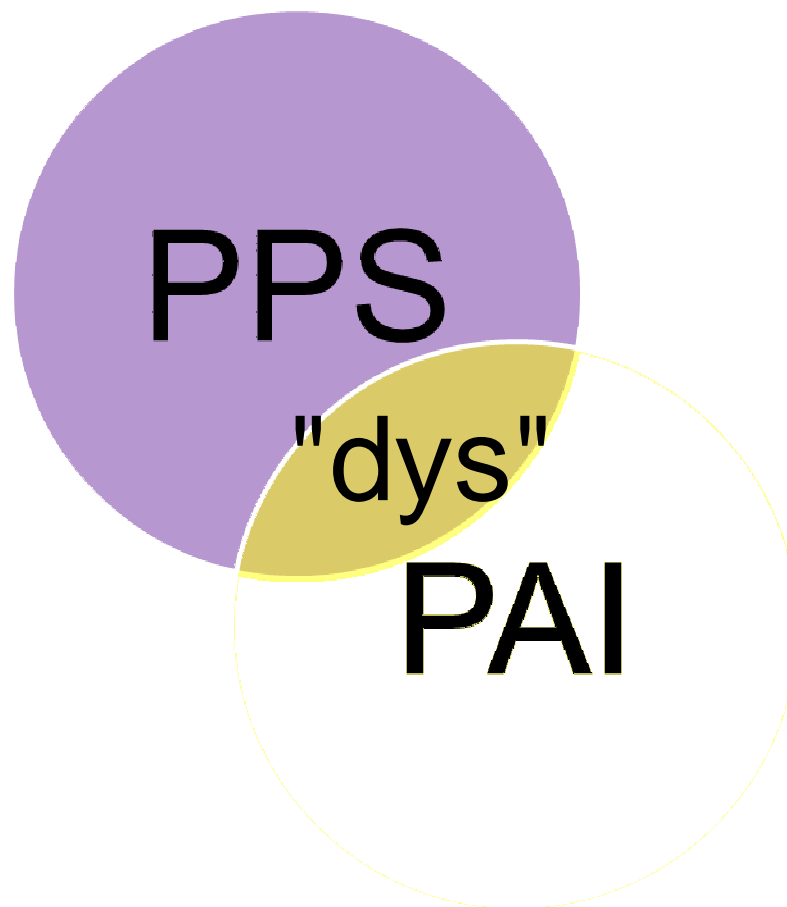


P.A.P.

- Réponse à un *trouble des apprentissages*
- De la Maternelle à la Terminale
- Propositions par discipline et générales
- Cocher les items indispensables
- Procédure:
 - Conseil des maîtres ou de classe
 - Accord de la famille ou demande famille
 - Constat par médecin scolaire
 - Mise en œuvre par l'équipe pédagogique



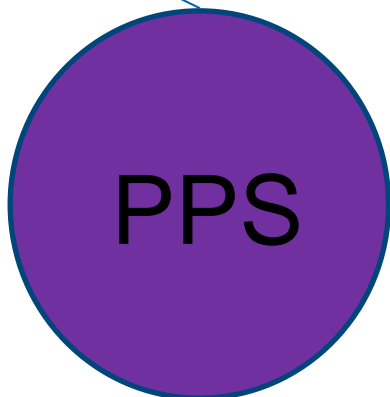
La prise en charge actuelle des « dys »



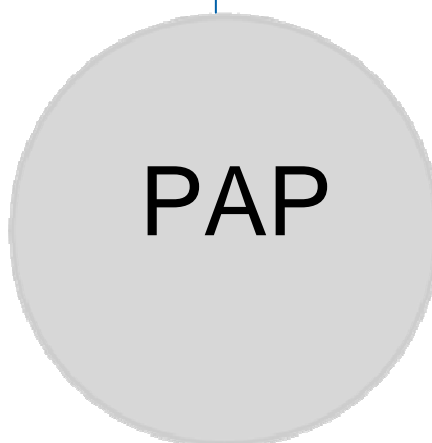


Les évolutions

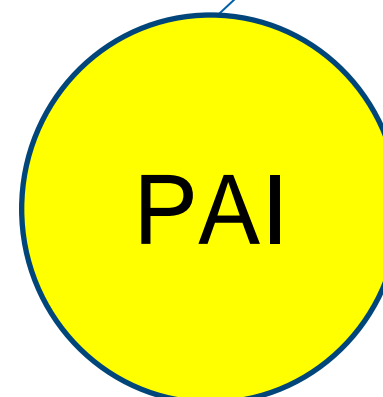
Elèves dont la situation de handicap nécessite des décisions de la MDPH



Elèves « dys » nécessitant des adaptations et aménagements pédagogiques



Elèves malades





Le plan d'accompagnement personnalisé



- Il est destiné aux élèves dont les **difficultés** sont la conséquence d'un **trouble des apprentissages**
- Il est mis en place après **avis du médecin de l'éducation nationale**
- Il relève du **droit commun** et ne permet pas de mesure dérogatoire (MPA, dispense d'enseignement...)
- Il peut être proposé par **l'enseignant ou la famille**
- Le PAP ne peut se mettre en place qu'avec **l'accord de la famille**
- Il se substitue à un PPRE
- Un élève ne peut pas bénéficier à la fois d'un PAP et d'un PPS



Le plan d'accompagnement personnalisé : les bénéficiaires

- Il est destiné aux élèves dont les **difficultés** sont la conséquence d'un **trouble des apprentissages**
- Le **PAP n'est pas un préalable à la saisine de la MDPH**, pour les « dys »
- Le PAP est le fruit d'un choix de la famille



Le plan d'accompagnement personnalisé : l'avis du médecin

- C'est le médecin qui porte un avis sur la réalité des **troubles**
- Cet avis s'appuie sur des bilans psychologiques et paramédicaux
- Le médecin précise les besoins de l'élève et les points d'appui, au vu des éléments dont il dispose.
- L'équipe pédagogique s'empare de ces éléments pour rédiger le PAP



Le plan d'accompagnement personnalisé : ce qu'il permet

- Aménagements pédagogiques (supports, consignes)
- Utilisation d'un ordinateur personnel
- Interventions des personnels paramédicaux durant le temps scolaire



Le plan d'accompagnement personnalisé : le document-type

- Il favorise l'homogénéité des pratiques et la continuité des aménagements
- 4 fiches distinctes, qui s'ajoutent progressivement
- Le document suit l'élève, c'est un outil de liaison
- Le PAP est modifié tous les ans
- Il liste les aménagements possibles, dans une liste non exhaustive
- Il est signé par les parents et par le responsable de l'établissement scolaire
- Un bilan des aménagements est réalisé au moins à chaque changement de cycle



Le plan d'accompagnement personnalisé : la procédure



- L'équipe pédagogique propose un PAP (la famille demande la mise en place d'un PAP)
- L'accord de la famille sur le principe du PAP est recueilli
- Le médecin constate la réalité des troubles, il donne un avis
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore le PAP (= l'équipe pédagogique)
- Les familles et les professionnels y sont associés.
- Le PAP est transmis à la famille qui donne son accord (signature)
- Il est révisé tous les ans
- Il accompagne l'élève tout au long de sa scolarité.



Les aménagements des examens et concours.



- Demande des parents et envoi de dossier
- Évaluation et décision prise par un médecin conseiller technique au regard des éléments du dossier envoyé



Annexe du PAP



Adaptations et aménagements à mettre en place en fonction des besoins de l'élève

AU COLLÈGE

(Les aménagements et adaptations mis en œuvre en cours d'année doivent être cohérents et compatibles avec les dispositions des articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'éducation relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire et les dispositions du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur.)

L'ensemble des items n'est pas à renseigner. Seuls les items indispensables à l'élève sont à cocher.

Pour toutes les disciplines :

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Proposer des supports écrits aérés et agrandis (exemple : ARIAL 14)				
Permettre l'utilisation de trieurs ou de pochettes à rabats				
Limiter la copie (synthèse du cours photocopiée)				
Mettre en place un tutorat (prise de notes, etc.)				
Autoriser les abréviations				
Privilégier l'agenda ainsi que l'espace numérique de travail (cahier de texte individuel, de groupe, de la classe)				
Utiliser le surligneur				
Faire construire une fiche mémoire et permettre à l'élève de l'utiliser, y compris durant l'évaluation				
Proposer une aide méthodologique				
Aider à l'organisation				
S'assurer de la compréhension du vocabulaire spécifique				
Définir systématiquement le vocabulaire spatial et temporel utilisé				
Prendre en compte les contraintes associées (fatigue, lenteur, etc.)				
Autoriser l'utilisation d'une calculatrice simple (permettant les quatre opérations) dans toutes les disciplines				
Utilisation de l'informatique :				
Permettre l'utilisation de l'ordinateur et de la tablette				
Permettre l'utilisation d'une clef USB				
Permettre l'utilisation de logiciel ou d'application spécifique				
Permettre à l'élève d'imprimer ses productions				



Annexe du PAP

Évaluations :	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Accorder un temps majoré				
Privilégier les évaluations sur le mode oral				
Diminuer le nombre d'exercices, de questions le cas échéant lorsque la mise en place du temps majoré n'apparaît pas possible ou pas souhaitable				
Limitier la quantité d'écrit (recours possible aux QCM, exercices à trous, schémas, etc.)				
Ne pas pénaliser les erreurs (orthographe grammaticale, d'usage) et le soin dans les travaux écrits				
Ne pas pénaliser le manque de participation à l'oral (ou les difficultés)				

Devoirs :	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Limitier le « par cœur », demander à ce que les notions clés uniquement soient retenues				
Donner moins d'exercices à faire				
Aider à la mise en place de méthodes de travail (systèmes d'organisation répétitifs, accompagnement personnalisé)				



PPS et GEVA-Sco



- Situation de Handicap
- Procédure :
 - GEVA-Sco : 1^{ère} demande ou Réexamen
 - ERSH et ESS (Réexamen)
 - EE (1^{ère} demande)
 - EPE élabore le PPS
 - CDAPH décide du parcours (orientation)



PPS et GEVA-Sco

- PPS
- Nomenclatures
- Mise en œuvre de PPS

- GEVA-Sco 1^{ère} demande
- GEVA-Sco Réexamen

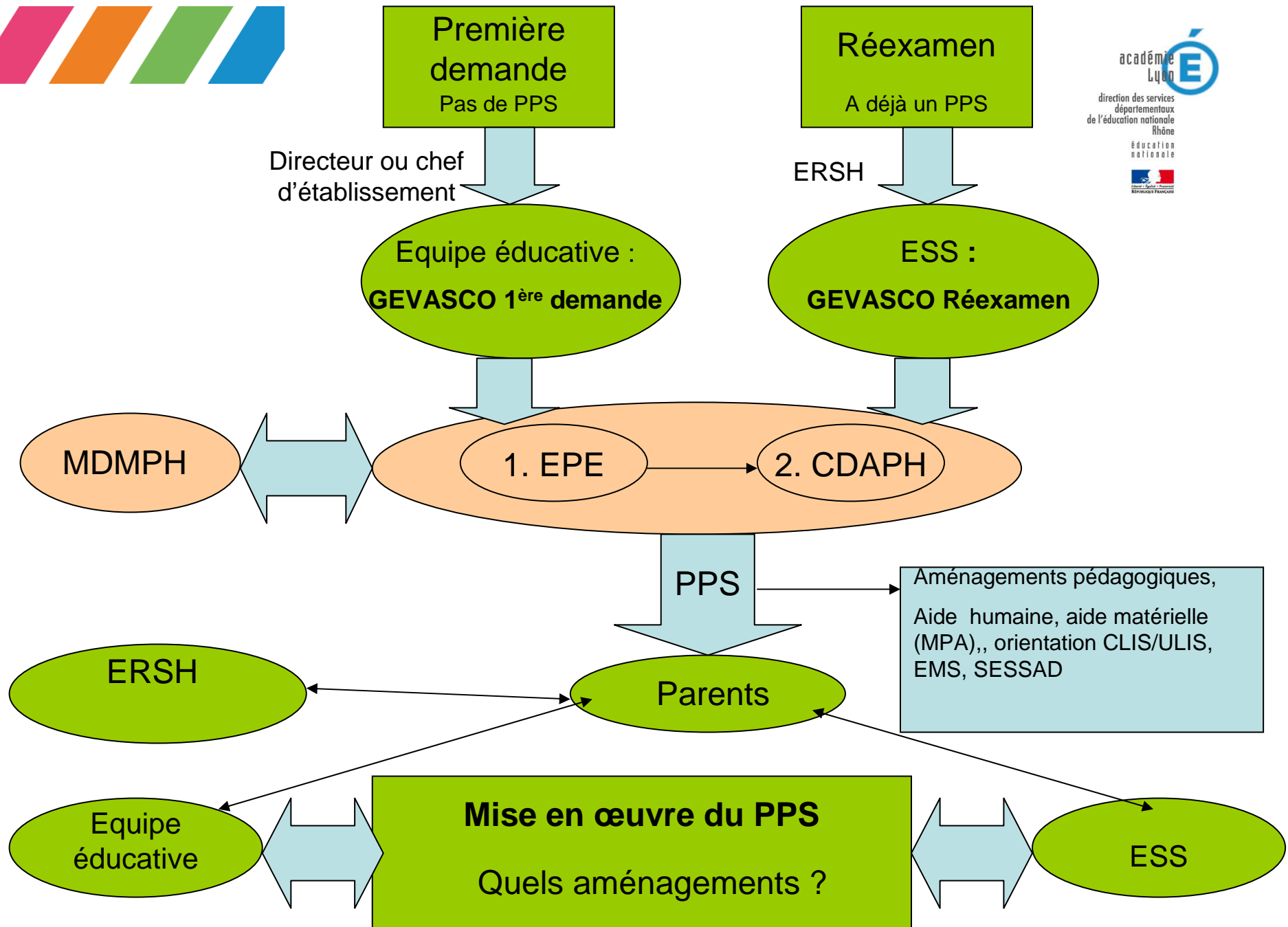


PPS et GEVA-Sco



- **Décision d'orientation**
 - Établissement scolaire
 - Établissement médico-social

- **Compensations:**
 - Aide humaine : AVS
 - Aide matériel : MPA





L'école Inclusive

Guide de l'école inclusive, répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves, quel plan pour qui ?

RÉPONDRE AUX BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS DES ÉLÈVES : quel plan pour qui ?

- Le projet d'accueil individualisé (PAI)
- Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)
- Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)



Ressources



- Site de l'ASH69 :
 - [L'école inclusive](#)
 - [PAP](#)
 - [PPS et GEVA-Sco](#)

- Eduscol



L'école Inclusive



